

PUBLIÉ LE

25 MAI 2026



Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le

ID : 013-211301031-20260520-2026_293-AR

S²LOW

REGIE AUTONOME DU THEATRE ARMAND ET TERRITOIRE COMMUNAL

REF : NI/DF

SF

2026-293

DÉCISION

OBJET : Convention de location du Théâtre Municipal Armand entre la Régie Autonome du Théâtre Armand et l'Association Attitude Ecole de Danse pour le spectacle GALA DE DANSE DE FIN D'ANNEE 2026

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et spécialement l'article L 2122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique, et plus particulièrement l'article R 2122-3-1,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026 déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs,

Vu les Délibérations du Conseil Municipal du 24 mai 2023 approuvant la création de la régie autonome du Théâtre Municipal Armand et du Territoire Communal de Salon-de-Provence ainsi que la création du budget annexe M57 « Régie autonome du Théâtre Armand et du Territoire Communal » à compter du 1^{er} juillet 2023,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2025 portant vote du Budget Primitif 2026 du budget annexe « Régie autonome du Théâtre Armand et du Territoire Communal »,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2025 fixant les tarifs de location de la salle de spectacle du Théâtre Armand,

Considérant que la Ville de Salon-de-Provence propose tout au long de l'année une programmation culturelle pluridisciplinaire de qualité, que la Ville s'appuie sur ses équipements dont le Théâtre Municipal Armand,

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : de signer une convention de location du Théâtre Municipal Armand 67 Boulevard Nostradamus 13300 Salon de Provence avec M. Xavier EXCOFFON représentant l'Association Attitude Ecole de Danse pour 2 représentations du Gala de Danse de fin d'année 2026 le samedi 30 mai 2026 à 15h00 et 19h00.

ARTICLE 2 : Le Théâtre Municipal Armand est mis à disposition de l'Association au tarif de 3750,00 euros HT, taux de TVA 20% soit 4500,00 euros TTC, pour la journée du samedi 30 mai 2026 de 10h00 à 23h00, comprenant une répétition le vendredi 29 mai 2026 de 17h00 à 21h00.

.../...

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le

ID : 013-211301031-20260520-2026_293-AR

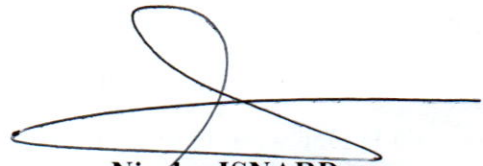
S²LO

ARTICLE 3 : La recette correspondante sera imputée sur les produits
Autonome du Théâtre Armand et Territoire Communal, Chapitre 70 Article 7088.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur de la Régie autonome du Théâtre Municipal Armand et
Territoire Communal de Salon-de-Provence est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence

Le 20/05/2026



Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice-Président du Conseil Régional
Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

En application de l'article R421-1 du Code de la Justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à partir de sa notification devant le Tribunal Administratif de Marseille. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, depuis le site internet www.telerecours.fr